

Livret d'accueil et règlement intérieur

Tout ce qu'un stagiaire doit savoir avant sa formation. Ce document est aussi remis avec chaque convocation.

Formations santé et sécurité au travail – intra-entreprise • Remis avec chaque convocation • Le règlement intérieur figure à la suite de ce livret

Bienvenue ! Vous allez suivre une formation avec Valeurs-Formations.

Ce livret réunit l'essentiel pour qu'elle se déroule dans les meilleures conditions. Merci de lire également le règlement intérieur, à la suite de ce livret.

Qui sommes-nous ?

Valeurs-Formations est un organisme de formation spécialisé en santé et sécurité au travail : secourisme (SST, Premiers Secours Entreprise + DAE, Premiers Secours Petite Enfance), prévention du risque électrique et sécurité incendie en réalité augmentée. Les formations sont conçues et animées par un sapeur-pompier professionnel en activité, formateur en santé et sécurité au travail depuis 2010, qui transmet une expérience opérationnelle réelle de l'urgence. Nos pratiques suivent le Référentiel National Qualité ; la certification Qualiopi « Actions de formation » est en cours d'obtention.

Votre formation en pratique

- **Lieu** : dans les locaux de votre employeur (intra-entreprise), à l'adresse indiquée sur votre convocation.
- **Horaires** : précisés sur votre convocation ; des pauses sont prévues le matin et l'après-midi.
- **Présence** : vous signez la feuille d'émargement à chaque demi-journée. Elle conditionne la délivrance de vos documents de fin de formation.
- **Retard ou absence** : prévenez votre employeur et le formateur le plus tôt possible au 06 36 23 43 78.
- **Tenue** : confortable et adaptée aux exercices pratiques (mises en situation au sol, manipulations).
- **Matériel** : fourni par le formateur (mannequins, défibrillateur de formation, matériel de sécurité électrique, casques de réalité augmentée...).

Déroulement et évaluation

Une grille de positionnement, remplie avant ou au début de la session, permet d'adapter le rythme et les exemples au groupe : elle n'est ni notée ni éliminatoire. Pendant la formation, vos acquis sont évalués en continu (observation, mises en situation, questionnaires). Certaines formations comportent une évaluation certificative :

- **SST** : épreuves selon les critères du référentiel de l'INRS. Le certificat est valable 24 mois et se maintient par une session de maintien et d'actualisation des compétences (MAC).
- **Habilitation électrique** : le formateur rend un avis ; le titre d'habilitation est établi et signé par votre employeur.

En fin de session, un questionnaire de satisfaction vous est remis : vos réponses nous servent à progresser.

Vos documents de fin de formation

- Une attestation de fin de formation, mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis, remise à chaque stagiaire.
- Un certificat de réalisation, transmis à votre employeur et, le cas échéant, au financeur.
- Selon la formation : certificat SST, avis et titre d'habilitation électrique prérédigé (à signer par l'employeur), attestation spécifique.

Accessibilité et handicap

Vous êtes en situation de handicap, temporaire ou durable, ou pensez avoir besoin d'un aménagement ? Contactez le référent handicap de l'organisme au 06 36 23 43 78 ou à contact@valeurs-formations.fr, idéalement avant la formation. L'échange est confidentiel : vous n'avez pas à indiquer de diagnostic, seulement vos besoins. Les adaptations (pédagogiques, matérielles, organisationnelles) peuvent être formalisées, avec votre accord, dans un plan de compensation. Ressources utiles : Agefiph (agefiph.fr) et Cap emploi.

Harcèlement, violences, discriminations

Aucun harcèlement, aucune violence ni aucune discrimination n'est tolérée. Victime ou témoin pendant la formation ? Signalez-le au formateur ou à contact@valeurs-formations.fr / 06 36 23 43 78 : votre signalement est traité de façon confidentielle. Vous pouvez aussi joindre le Défenseur des droits (39 28) et, pour les violences faites aux femmes, le 3919.

Une remarque, une réclamation ?

Parlez-en au formateur, utilisez le questionnaire de satisfaction ou écrivez à contact@valeurs-formations.fr. Toute réclamation écrite reçoit un accusé de réception sous 5 jours ouvrés et une réponse au plus tard sous 30 jours.

Vos données personnelles

Valeurs-Formations – DUMONT EI, responsable du traitement, traite vos données (identité, entreprise et, pour le SST, date et lieu de naissance) pour gérer votre formation, établir vos documents et respecter ses obligations légales. Destinataires : votre employeur, le financeur éventuel, l'INRS et l'Assurance Maladie – Risques professionnels pour les certificats SST, les autorités de contrôle.

Durée de conservation : 5 ans à compter de la fin de la formation. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité (contact@valeurs-formations.fr) et pouvez saisir la CNIL (cnil.fr).

Contacts – Valeurs-Formations : 06 36 23 43 78

contact@valeurs-formations.fr

Pour les Urgences : 112 (numéro européen) – 15 SAMU – 18 Pompiers – 114 (par SMS, personnes sourdes ou malentendantes)

Règlement intérieur applicable aux stagiaires

Établi en application des articles L.6352-3, L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail

Article 1 — objet et champ d'application

Le présent règlement s'applique à toute personne inscrite à une action de formation organisée par Valeurs-Formations – DUMONT EI (ci-après « l'organisme »), pour toute la durée de la formation. Les formations se déroulant dans les locaux d'une entreprise d'accueil, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles du règlement intérieur de cette entreprise lorsqu'elle en est dotée (art. R.6352-1 du Code du travail) ; les articles ci-dessous les complètent pour ce qui concerne la formation.

Article 2 — hygiène et sécurité

Chaque stagiaire respecte les consignes de sécurité du site d'accueil (circulation, issues de secours, consignes d'évacuation) et celles données par le formateur pour les exercices pratiques (manipulation d'extincteurs, matériel électrique, mises en situation de secourisme). Il est interdit :

- D'entrer ou de rester en formation en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits stupéfiants, et d'en introduire ;
- De fumer ou de vapoter dans les locaux ;
- De manipuler le matériel pédagogique ou une installation sans y avoir été invité par le formateur.

Le formateur peut interrompre à tout moment un exercice présentant un risque.

Article 3 — accident ou incident

Tout accident ou incident survenu pendant la formation, même bénin, est immédiatement signalé au formateur, qui fait prévenir l'employeur. La déclaration d'accident du travail relève de l'employeur du stagiaire.

Article 4 — horaires, assiduité et émargement

Les stagiaires respectent les horaires indiqués sur la convocation et signent la feuille d'émargement à chaque demi-journée, uniquement pour la demi-journée en cours. Toute absence ou tout retard est signalé au formateur et à l'employeur. L'organisme en informe l'employeur et, le cas échéant, le financeur. Un stagiaire ne peut quitter la formation avant l'heure prévue sans en informer le formateur.

Article 5 — comportement

Chaque stagiaire adopte une tenue et un comportement respectueux envers le formateur et les autres participants, participe aux exercices et utilise le matériel conformément aux consignes. Le téléphone est réservé aux pauses, sauf urgence. Il est interdit d'enregistrer, de photographier ou de filmer la formation sans l'accord du formateur et des personnes concernées. Les supports remis sont réservés à un usage personnel.

Article 6 — harcèlement, violences et discriminations

Tout harcèlement moral ou sexuel, tout agissement sexiste, toute violence et toute discrimination sont interdits. Victime ou témoin, chacun peut le signaler au formateur ou à l'organisme (contact@valeurs-formations.fr – 06 36 23 43 78). Le signalement est traité de façon confidentielle et peut donner lieu à une sanction.

Article 7 — sanctions

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme à la suite d'un agissement du stagiaire considéré comme fautif, que cette mesure affecte immédiatement ou non sa présence dans la formation (art. R.6352-3). Selon la gravité des faits : avertissement écrit, exclusion temporaire ou exclusion définitive de la formation. Aucune amende ni autre sanction pécuniaire ne peut être prononcée. L'employeur et, le cas échéant, le financeur sont informés de la sanction prise (art. R.6352-8).

Article 8 — garanties disciplinaires

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui (art. R.6352-4). Lorsqu'une sanction affectant sa présence est envisagée :

- Il est convoqué par écrit (lettre remise contre décharge ou lettre recommandée) en précisant l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien ;
- Il peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme ;
- Les motifs de la sanction envisagée lui sont indiqués et ses explications sont recueillies.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ; elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée remise au stagiaire (art. R.6352-5 et R.6352-6). Si un agissement rend indispensable une mesure immédiate, notamment en cas de danger, une exclusion à titre conservatoire peut être prononcée ; aucune sanction définitive ne peut alors être prise sans respecter cette procédure (art. R.6352-7).

Article 9 — représentation des stagiaires

L'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant n'est obligatoire que pour les actions de formation d'une durée supérieure à 500 heures (art. R.6352-9 à R.6352-15). Les formations actuellement proposées étant d'une durée inférieure, cette disposition ne s'applique pas ; elle serait mise en œuvre si une formation dépassait ce seuil.

Article 10 — publicité et entrée en vigueur

Le présent règlement est remis à chaque stagiaire avec sa convocation, rappelé par le formateur en début de session et communiqué sur simple demande. Il entre en vigueur le 1er octobre 2026.

Fait à Ancy, le 22 septembre 2026 – le responsable de l'organisme

Version v1 du 22/09/2026 – en vigueur au 01/10/2026.